



Ma question et un recoure plus 2 dossiers de visa refuse pourquoi

Par **elhadj elghoul**, le **22/03/2009** à **22:04**

Bonjour monsieur /DammernMa question est pour quoi j'ai pas le droit d'avoir une visa touristique pour visite en France alors que je suis le fils d'un ancien combattons qui a était du coté de la France dans sa gère de libération . j'ai fait plusieurs dossiers complait mais toujours une repense défavorable sans motifs ?! rnrnLa moindre des chose c'est nous privilégiés en possession de visa .

Par **citoyenalpha**, le **26/03/2009** à **07:38**

BonjourrrnrnPour entrer en France, tout ressortissant étranger doit être muni : rnrndes documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur, rnrnet, sous réserve des conventions internationales, : rnrnd'une attestation d'accueil si son séjour s'effectue dans le cadre d'une visite familiale ou privée (sauf cas de dispenses), rnrndes documents relatifs à l'objet et aux conditions de son séjour en France (visites touristiques, voyages professionnels, hospitalisations ou travaux de recherche), rnrnet, s'il y a lieu, des documents relatifs : rnrnà ses moyens d'existence (comme espèces, chèques de voyage), rnrnaux garanties de son rapatriement (comme billet de transport de retour), rnrnet à la prise en charge par un opérateur d'assurance agréé des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, pour les soins qu'il pourrait recevoir en France, rnrndes documents nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle, sauf exception, s'il souhaite travailler. rnrnvotre visa est sûrement refusé car le consulat estime que vous ne fournissez pas d'éléments suffisants appuyant votre demande : les ressources notamment. Les refus de visas ne sont motivés dans des cas limités dont vous ne semblez pas appartenir.rnrnIl convient

d'apporter tout élément à l'appui de votre demande. Ne vous limitez pas aux pièces indiquées sur le formulaire. Toutefois peut de chance de vous voir délivrer un visa si le consulat estime que vous risquez de vous établir en France suite à l'obtention de votre visa court séjour. La fourniture d'une copie de contrat de travail avec fiche de paie des 3 derniers mois et attestation employeur de période de vacance est un plus. Si des membres de votre famille sont présents en France un contrat d'accueil doit être établi.rnrnRestant à votre disposition.